MM. Louis DECAMPS, Charles VILLERY-DUPONT. 72

Voila ce que je devais, se que je veulais dine, loyalement, sincèrement, comme reservant, comme reservant, comme reservant, comme reservant de per que certaine expérience des louimes et des choses. C'est à vous maintenant de pesar les censequences de votre vote du 16 janvier. — Je connais trop votre inalièrable attachement, a notre cher Tourcoing, à nos vieilles et bonnes traditions, pour ne pas espérer que vous répondrez, avec un véritable empressement, au dernier appel d'un homme qui a toujours franchement et énergiquement défendu vos intérêts les plus chers. Tourcoing, le 14 janvier 1881.

Désuré Desucury, Conseiller municipal étu, Député des deux cantons de Tourcoing.

Adhésion des conseillers municipaux

des conseillers municipaux
Les soussignés, élus au Conseil municipal, joignent de tout cœur leurs remerciements à ceux de leur honorable ami,
M. Debuchy, et, comme lui, se font un devoir d'affirmer l'étroite solidarité qui les unit aux deux candidats, lesquels, en approchant de très près le nombre de voix réglementaire, n'ont pu cependant être élus dimanche dernier. Ils ont le ermer espoir que la confiance dont les électeurs les ont honorés eux-mêmes ne fera pas défaut à

MM. Décamps, du Blanc-Seau,
Villery, de Tourcoing.
Tourcoing, le 14 Janvier 1881.
Signé: Victor Dervaux; Louis Bernard-Cuvillier; Julien Seynave; PolletDuriez; Edouard Flipo-Bouchart; Francois Delemazure-Flayelle; Aristide Destombes; Gaspard Desurmont; JourdainDefontaine; Louis Delahaye; Auguste
Bigo; Louis Carissimo; Augustin GrauGrau; Emile Decottignies; Jules Desurmont; Philippe Motte Fils; Pierre Destombes-Bayart; Jules Leblan; ScalabreDelcour; Duprez-Lepers; Devémy; Louis
Honoré-Dumortier; Félix Masurel-Tiberghien; Lorthiois-Desplanque; Montague-Delobel; Henri Odoux; Joseph Delepoulle; Jules Six.

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE AUX ATTAQUES DE SES ADVERSAIRES

Dans uue série d'écrits préparés pour agir sur l'esprit des électeurs, les adver saires de l'Administration municipale et de la majorité de l'asssemblée communale, ont publié des faits qui manquent absolument d'exactitude. L'Administration municipale, qui est plus particulià rement visée dans ces agissements, n'a pas l'intention d'entamer une polémique à ce sujet; mais elle croit devoir, pour sa sauvegarde et celle du Conseil municipal, rétablir les choses sous leur vrai jour, en mettant sous les yeux des électeurs, des documents officiels qui pour ront être facilement contrôlés puisqu'ils sont, pour la plupart, extraits du regis tre des délibérations des représentants de la cité.

Les points d'attaque se sont portés sur l'Hôtel de ville, — les Halles, — la rue Latérale aux Halles, — la rue Nationale, — les fépenses de voirie, — la situation financière; — enfin on a donné un pro gramme-sommaire d'administration future dans le but de critiquer les actes de l'administration qui vient de terminer son mandat.

Nous allons répondre à tous les griefs qu'on a tenté d'articuler.

Hôtel-de-Ville.

On a parlé de folles dépenses pour ce édifice.

Dans un rapport présenté par M. F. Dervaux au conseil municipal, séance du 28 mai 1878, on lit les passages ci-après

Extrait du registre des délibéra tions du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 1878

(Hôtel de-Ville. — Achèvement partiel. — Plans et devis.

Rapport au nom de la Commission des grands travaux. M. François Dervaux, rapporteur.

* Tous nous sommes unanimes pour reconnaître qu'il y a urgence de terminer au plus tôt cet important monument qui dira aux générations futures, combien notre ville a été florissante et prospère à notre époque. Heureuses sont les villes qui peuvent offrir à leurs historiens, des monuments de leur gloire dans les arts, les sciences et l'industrie. La nôtre, Messieurs, attend de vous une belle page dans l'histoire si bian commencée. sieurs, attend de vous une belle page dans l'histoire si bien commencée.

D'accord avec votre commission, l'ad-

ministration a pensé que l'on pouvait achever d'une manière à peu près com-plète, la partie centrale de l'édifice et de plète, la partie contrate de l'edince es de façon qu'in 'y ait plus nécessité d'y laie-ser pénétrer les ouvriers lorsqu'il s'agira de terminer l'un ou l'autre des sevices que vous indiquerez par la suite.

Vous avez pensé, MM. qu'il était utile de terminer

1. Le passage des voitures. Ce passage dont vous avez décidé l'achèvement exté-rieur. a été porté au devis de M. Leblan, votre architecte, pour une

| somme de | 32.600 | |
|--|--------|----|
| 2º La salle de lecture et bi- bliothèque prévues pour , . | 14 941 | |
| 3º L'achèvement de l'esca- | 11.011 | |
| lier A qui seul peut donner | | |
| accès aux musées et biblio- thèque prévu pour | 5.563 | 95 |
| 4. Les trois salles des mu- | | |
| cos os warpings do bernada | | |

o Les galeries au pourtour

grand escalier au rez-de ussée et 1º étage de la le des Pas-Perdus pour . 346.599 95 Ensemble . .

Cas doux derniers services commandent l'accès de tous ceux qui s'exécuteront par la suite; il y a donc urgence de lestétablir immédiatement.

La commission apprécis encore qu'une question mérite toute votre attention;
C'est celle de la beauté des matériaux à simployer dans les constructions. A notre époque la construction progresse à pas de géant et les édifices qui nous paraissaient très beaux il y a quelques années se trouvent quelquefois par des dégradations rapides placés au dernier plan.

plan.

A un autre point de vue, les édifices publics ne sauraient offrir trop de solidité, nous ne chercherons pas, MM., à faire des économies que pourraient regretter nos descendants.

nos descendants.
C'est inspiré de ces raisons que M. Leblan, architecte, a proposé d'employer le plâtre en remplacement du mortier ordinaire peu solide et d'un effet désagréable

862 427 5,975

Sur facnevement de l'esca-lier A.

Sur tous les musées.

Sur toutes les galeries au rez-de-chaussée, 1° étage et salle des Pas perdus.

Dans le passage des voitures Dans le grand escalier.

Report. 2,302 » 5,832 » 346,599, 95

Total général. . 379,768.95

Mais, si la commission est de notre avis mais, si la commission est de notre avi lorsqu'elle désire vivement voir acheve l'hôtel-de-ville, elle a aussi le regret de se voir arrêtée dans son élan patrioti que par l'insuffisance des sommes dispo-nibles qui, on peut le dire, sont bier faibles relativement à ce qu'il reste de

Si l'on ne veut voir toujours l'hôtel-de-ville dans un état provisoire, si l'on veu Si l'on ne veut voir toujours l'notel-de-ville dans un état provisoire, si l'on veut que les nécessités impérieusement récla-mées par la civilisation puissent éta-te satisfaites au gré de la population, il faudra bien que l'on songe ultérieurement au vote de nouveaux crédits.

On a prétendu avoir provoque la no mination d'une commission de surveil-lance des travaux, avoir fait décider une expertise par des architectes étrangers à la ville. Dans la séance du 6 décembre 1878 du Conseil municipal, l'Administration municipale proposant, sur le rap-port de l'architecte, des modifications au ampanile, aux toitures, a émis le vœu qu'une commission, composée de consei lers municipaux, fut chargée de vérifier l'état actuel des constructions, de requérir, pour se faire seconder dans sa mission, des hommes spéciaux et com natents etc. L'Administration agissait en cette circonstence comme elle l'avait fait en 1866, lors de l'exécution du gros œu vre. Le registre des délibérations de cette commission de l'époque est là comme preuve de cette sage précaution.

C'est à la suite de l'entente intervenue entre l'assemblée communale et ,l'administration que cette dernière prit, à la date du 28 décembre 1878, un arrêté pour instituer la commission de surveilance des travaux, qui fût composée de MM. Ph. Lamourette, G. Desurmont, Devémy, J. Desurmont, Taffin, Scalabre, Vandebeulque, A. Destombes, Tribouil let, L. Pollet et François Dervaux, qui devint, ultérieurement, secrétaire de cette commission.

Dès le début de ses réunions, la com

mission est avertie qu'il y a à faire quelques réfections, faciles à comprendre dans un immense édifice que la guerre de 1870-71 et les charges exceptionnelles de cette époque avaient forcé de laisser tel quel. A partir de ce moment, un mem bre de la commission se montre tantôt injustement hostile envers l'administration à cause de la question de l'Hôtel-de-Ville, tantôt enthousiaste pour l'achève ment de ce monument. Quand des experts sont nommés pour constater les réfections à effectuer, les améliorations à introduire dans les projets, on invente des griess à reprocher à l'Administration, on fait un épouvantail de la situation. On ne précise rien, toutefois; on procède par insinuations. On profite de l'absence du chef de l'Administration, lors d'une réu nion du Conseil municipal pour lancer de vagues incriminations contre lui. Au retour du chef de l'Administration, lors de la séance suivante, des rectifications sont demandées. Voici les extraits du registre aux délibérations du Conseil municipal rapportant ce qui s'est passé à ce sujet.

Extrait du registre des délibé rations du Conseil Municipal

Séance du 21 mai 1880

» A propos d'une note de 20 francs présentée par M° Vaulaer, avocat, au d'uns consultation demandée par l'Admi nistration sur la renponsabilité décen nais constantation termanace par l'Administration sur la renponsabilité décennale de l'architecte et de l'entrepreneur sur les malfaçons de l'Hôtel-de-Ville, M. François Dervaux demande si l'Administration a des conclusions à présenter au Conseil municipal, et si elle renonce à tout projet de poursuite? Me Vaulaer a déclaré que la responsabilité décennale de l'architecte et de l'entrepreneur existait encore, qu'il n'éprouvait aucun doute sur ce point, mais que l'application de la responsabilité laissait matière à interprétation quant à la division. M. Dervaux rappelle que M. Debuchy avait tenté de rejeter sur la commission de surveillance de l'Hôtel-de-Ville le soin de décider si les poursuites devaient être exercées, mais que M. Dervaux avait répondu que la commission dont le mandat était limité à la surveillance des travaux en exécution, n'avait lance des travaux en exécution, n'avai pas qualité pour se prononcer sur un question de jurisprudence, que l'Admi nistration seule avait à prendre une dé cision et à la soumettre au Conseil mu

» M. Taffin fait observer à M. François Dervaux que la proposition qu'il a faite ne se relie qu'incidemment à celle faite par l'Administration, qui n'a pour objet que l'approbation des honoraires dus à

par l'Administration, qui n'a pour objet que l'approbation des honoraires dùs à l'avocat de la ville.

De Quant au reproche fait à l'administra-tion de ne pas avoir communiqué la con-sultation de M° Vanlaer, relative à la responsabilité encourue dans la cons-

A Constitution 15 Constitution 15 Constitution of the second first second

tructien du nouvel Hôiel-de-Ville, ce reproche pourrait aussi bien s'appliquer à
la commission de l'Hôtel-de-Ville et à M.
Dervaux lui-mème. M. Taffin n'assistait
pas aux réunions de la commission, mais
il résulte de reuseignements qui lui sont
transmis à la séance par un de ses membres, que cette consultation a été communiquée à la commission tout entière
qui, après avoir délibéré, a cru qu'il n'y
avait pas lieu d'intenter une action judiciaire ni contre l'architecte, M. Maillard, ou ses ayant-cause, ni contre l'entrepreneur, parce que le premier était
mort et le second en faillite.

M. F. Dervaux a du reste déclaré que
son désir n'était pas que la ville poursuivit Mas veuve Maillard en responsabilité, et qu'il ne visait que l'administration dans ses observations; donc c'est
l'administration qu'il veut rendre responsable et qu'il nivite à formuler elle-mème
son propre acte d'accusation. Une pareille prétention est insoutenable. Si M.
Dervaux croit l'administratiou municipale coupable, s'il pense que sa responsabilité est engagée et qu'il veuille en
faire ressortir les effets, qu'il prenne luimème l'initiative d'une mise en accusation. C'est la seule conduite logique qu'il
puisse tenir.

Mais cette responsabilité de l'Adminis
tration ne membre de le de l'administratration per commission de l'administratration ne commission par l'entre de l'en-

» Mais cette responsabilité de l'Adminis » Mais cette responsabilité de l'Adminis tration ne ressort pas de la consultation comme M. Dervaux semble l'insinuer; car d'après ce qui vient d'être dit, la consultation de Me Vanlaer, ne visait que les responsabilités de l'entrepreneur et de l'architecte. Si M. Dervaux en a découvert une autre, c'est à lui d'agir et non pas à l'Administration, à se faire suivant le vœu de M. Dervaux, sa propre accusatrice.

» M. Jules Leblan, demande la parole

n'ont jamais rien commandé directement. Il y avait en effet une commission spé-

Il y avait en effet une commission spé-ciale dé éguée par le Conseil municipal pour surveiller les travaux de l'Abét-de-Ville. Jamais rien n'a été fait sans l'ap-probation de cette commission ainsi qu'on peut le constater par le registre de ses délibérations. » Le Conseil municipal avait même dési-gné un architecte spécialement chargé de la surveillance de la construction et qui devait être constamment sur place. La réception définitive n'a été pronon-es le 2 juillet 1875 par le Conseil mu-nicipal que sur la proposition de la commission qui au préalable avait fait un examen sérieux des travaux et de tous les décomptes et autres documents qui lui avaient été soumis.

qui lui avaient été soumis.

» Si mes souvenirs ne me font pas défaut, les études de vérification ont duré près de 3 ans 1/2. Le travail du rapporteur est tres circonstancié et très volu-mineux, il entre dans les détails les plus minutieux. Ce n'est qu'après avoir tendu la lecture de ce rapport que le Conseil municipal à l'unanimité, a donné son approbation pour la réception défi-

nitive. »Dès ce moment je considère que la res ponsabilité de l'administration munici-pale était complètement dégagée et que cette dernière était mise hors de cause par l'approbation du Conseil municipal whiter.

* M. Scalabre rappelle que M. Debuchy

M. Scalabre rappelle que M. Debuchy a dit qu'il ne pourrait y avoir de procès qu'autant que Mº Vanlaer fût de cet avis.
M. Pollet-Hassebroucq dit que certaines répugnances avaient aussi arrêté la • M. FOREI-BASSEFOUC dit que certaines répugnances avaient aussi arrêté la commission devant les situations laissées par M. Delporte en faillite et M. Maillard décèdé.

Maillard décèdé.

» M. F. Dervaux répond que dans sa pensée, l'administration n'ayant pas exercé
les poursuites en temps utile et ayant
par ses agissements, laissé s'établir une
situation pleine de confusion, il ne
croyait pas qu'elle entamerait un procés
dans lequel elle mettrait elle mème en
dvidence la négligence ou l'inquirie qui a évidence la négligence ou l'incurie qui a présidé à l'édification de l'Hôtel-de-Ville

présidé à l'édification de l'Hôtel-de-Ville Que sa proposition tend seulement à constater ce fait.

Il ajoute en terminant que la lecture de la correspondance avec M. Vanlaer devait être faite au Conseil municipal suivant une promesse de M. Debūchy à la Commission de surveillance.

» Plusieurs membres du Conseil deman-dant encore la parole et la discussion s'étendant trop avant, M. François Der-vaux demande de passer outre et M. le

vaux demande de passer outre et M. le président reprend l'ordre du jour. »

Extrait du registre des délibé-rations du Conseil municipal.

Séance du 11 Juin 1880.

Observations de l'Administration sur le Messieurs,

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance, lequel pro-cès-verbal a été déposé il y a quelques jours, nous croyons devoir répondre en jours, nous croyons devoir repondre en quelques mots aux observations formu-lées par notre collègue M. François Der-vaux au sujet de l'Hôtel-de-Ville. Nous n'avons aucunement l'intention de provoquer une reprise du débat, nous

venons sculement rectifier quelques er-reurs et nous croyous devoir-consigner nos dires par écrit afin d'éviter, pour plus tard, toute surprise et toute contra-

diction.

M. François Dervaux prétend que m. François Dervaux pretein que nous avons promis de communiquer au conseil muricipal la lettre de M° Vanlaer au sujet de la responsabilité décennale. Il insinue que l'Administration s'oppuse à des poursuites contre ceux qui sont responsables des malfaçons de l'Hôtelde Ville.

Nous protestons avoir fait aucune promesse de communication de la consultation de M. Vanlaer. L'avocat de la ville a été prié, sur la demande de la commission d'accord avec l'Administration, de donner son avis au sujet de la responsabilité de l'architecte et de l'entrepreneur. Cet avis a été communiqué par l'Administration à la commission. Ce document avait uniquement pour but déclairer la commission sur un point sur lequel elle désirait être apaisée; il n'avait donc pas à être mis sous les yeux du Conseil municipal. Cependant. nous n'avons aucune raison de nous opposer à ce que le Conseil municipal en ait conneissance, et si le Conseil en exprime le désir, il lui en sera donné communication. protestons avoir fait aucune

Nous n'avons jamais renoncé à un projet de poursuites quelconques au su-jet des responsabilités relatives à l'hôtel de ville. Mais, nous avons toujours de-mandé qu'une proposition écrite fût por-

tée devant le Conseil municipal par tout autre que par l'administration dont ce n'est pas le rôle.

Nous nous bornons aujourd'hni à ces courtes observations sur le procès-verbal. Mais nous nous réservons de soumettre au Conseil municipal, dans une prochaine réunion, une proposition ayant pour but d'arriver à faire préciser les griefs qu'on reproche à notre administration.

mistration.

M. François Dervaux, prétend que M. le président n'a pas le droit de s'adresser au Conseil municipal comme il le fait et qu'il regarde la chose comme irrégulière.

M. le président répond qu'il ne pré-M. le président répond qu'il ne pré-sente que des observations sur le procès-verbal, qu'il a été désigné nominative-ment et en son absence dans la discus-sion du 21 mai, qu'il est donc natural qu'il rectifie quelques inexactitudes; qu'on a toujours le droit de répliquer. M. François Dervaux maintient son opposition. Il prétend que dans une oc-casion pareille à celle qui se présente on lui a refusé la parole.

lui a refusé la parole.

M. Taffin n'admet pas qu'il soit possi M. Taith n'admet pas qu'il soit possible de refuser au chef de l'administration qui a été attaqué en son absence de rectifier des inexactitudes. Il est indubitable qu'on peut toujours avoir la parole sur le procès verbal pour un fait personnel. Il ne croit pas que M. Dervaux se soit trouvé dans un cas comme celui qui se présente aujourd'hui.

Ainsi qu'il l'avait annoncé, le chef de l'administration écrit à M. François Dervaux pour lui demander de préciser ses griefs. Une correspondance s'échange sur ce point.

Nous la livrons à l'appréciation des électeurs.

Tourcoing, 15 juin 1880. Monsieur le Conseiler municipal, Le procès-verbal de la séance du Consil municipal du 21 mai dernier contient

« M. F. Dervaux répond qué, dans sa pensée, l'Administration n'ayant pas exercé les poursuites en temps utile et ayant, par ses agissements, laissé s'établir une situation pleine de confusion, il ne croyait pas qu'elle entamerait un procès dans lequel elle mettrait, ellemente, en évidence la négligence ou l'incurie qui a présidé à l'édification de l'Hôtel-de-Ville; — que sa proposition tend seulement à constater ce fait. » le passage suivant :

Cette rédaction a été reproduite, m'assure t-on, d'après des notes préparées par vous-même. Elle doit être exacte, d'ailleurs, puisque, dans la séance survante, celle du 11 juin courant, vous n'en avez pas contesté les termes.

Déjà, en plus d'une circonstance, vous avez que devoir incineure d'arravantes par devoir incineure d'arravantes.

Déjà, en plus d'une circonstance, vous avez cru devoir insinuer, d'une manière très vague, que l'Administration vous paraissait responsable de la situation de l'Hôtel-de-Ville. Vos allusions étaient assez transparentes, toutefois, pour que je vous aie, un jour, dans une réunion de la Commission de surveillance, invité à trre plus explicite. Je vous ai dit, à cette époque, que si c'était un blâme que vous cherchiez à attribuer à mon Administration, il convenait de le faire savoir en toute franchise et, conséquemment, de formuler une proposition à soumettre à l'Assemblée communale.

l'Assemblée communale.

Vous n'avez pas jugé à propos, en ce moment, de répondre au désir instant que je vous exprimais.

Dans la séance du 21 mai dernier, d'une manière tout à fait incidente, inattendue et en mon absence, retenu que j'étais à Paris par mes devoirs de député, vous avez articulé contre l'administration, dont je suis le chef à titre provisoire, des accusations qui, malgré leur sens général, ont assez de gravité pour que je sois en droit d'exiger a leur pour que je sois en droit d'exiger à leur égard des explications. Il est absolument nécessaire que vous mettiez de la préci-sion dans les termes de vos accusations et que vous donniez des preuves à l'appui

J'admets que vous êtes de bonne foi

J'admets que vous êtes de bonne foi. Il est donc indispensable que vous fassiez connaître toute votre pensée.

Ma présente lettra a pour but de vous la demander et voici dans quelles conditions j'estime que doit être vidée la question de l'Hôtel-de-Ville.

Vous m'enverrez, le plus tôt possible, par écrit, le relevé de tous les griefs que vous croyez devoir reprocher à l'administration. Je répondrai par écrit à tous les points

Je répondrai par écrit à tous les points que vous aurez touchés. Je vous communiquerai ma réponse.

Vous aurez à y faire vos répliques, s'il y. a lieu; — j'ajouterai mes dernières explications, si cela est nécessaire.

Le dossier étant ainsi constitué, je saisirai de la question le Conseil municipal qui nous jugera d'après les documents écrits.

Nous prendrons nos mesures pour que cette affaire soit soumise au Conseil unicipal dans la prochaine séance

d'août. aout. Les situations nettes et loyales sont de rigueur dans des circonstances comme celles qui nous occupe. Je suis certain de pouvoir compter sur vous pour attein-dre ce résultat, qui doit être dans le fond

de votre pensée.
Agréez, Monsieur le Conseiller muni-cipal, etc. Le Maire de Tourcoing,

D. DEBUCHY, adjoint.

Tourcoing, le 18 juin 1880.

Monsieur le Maire,

Vous me demandez de formuler par écrit les reproches que j'ai à adresser à l'administration.
Je ne sais si vous êtes la continuation, si vous êtes selidaire de l'administratien de M. Roussel-Defontaine.
A quelle époque commencez-vous ?
Dois-je examiner vos actes dans des temps préhistoriques pour moi ?
Cet examen critique d'ensemble n'est pas dans les usages des Conseils municipaux qui se bornent à prendre connaissance des affaires courantes sur lesquelles chaque conseiller a le droit de donner librement son avis, mème défavorable.

chaque conseiller a le droit de donner librement son avis, maine défavorable. C'est ce que j'ai fait en maintes occasions, et usant de ca droit, j'ai critiqué ce qui me semblait mauvais. — Je l'ai fait avec indépendance et avec des ménagements dont vous ne vous étes pasaperçu dans l'ennui que vous causaient mes critiques.

Recommencer n'aurait aucune utilité maintenant. A quoi cela servirait-il ? A faire perdre le temps du Conseil et le mien.

mien.

Je ne sais si je me trompe, — mais il me semble que votre but ne peut être d'examiner, de nouveau, des faits auxquels il n'est plus guères possible d'apporter de remède.

N'ai-je pas, l'autre jour, voté avec mes autres collègues, les remerciements qui

Acres & compre

vous étaient dus, parce que, dans une situation que je reconnais n'avoir pas été sans difficultés, vous avez apporté votre travail et votre dévouement à la chose publique?

Ce qui vous prouve que je sais faire la part du bien et du mal.

Mais, je vous avais fait une proposition qui a été repoussée par vous et par le Conseil municipal.

Je ne la renouvelle pas — elle n'aurait aucune chance d'être accueillie.

Je vous avais proposé la publication des rapports des architectes sur l'Hôtel-de-Ville. — On aurait pu y joindre l'hisde-Ville. — On aurait pu y joindre l'his-torique des dépenses faites, l'état de celles qui restent à faire pour l'achève-ment et l'estimation des réfections. Cola aurait intéressé vivement le pu-biic qui paie et qui reste en ce moment la seul itree.

le seul juge. Le débat porté sur le terrain que vous

Le débat porté sur le terrain que vous me proposez serait oiseux et ne tendrait qu'à me faire sortir des limites qui me sont tracées par mon mandat et qu'à me faire empiéter sur ves attributions.

Vous savez, Monsieur le Maire, que la loi de 1837, art. 10, dit que l'administration est chargée de faire toutes les poursuites conservatoires pour sauvegarder les intérêts des communes.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée,

Signé: F. DERVAUX.

onsidération très disting Signé: F. Dervaux,

Conseiller municipal.

Tourcoing, 29 juin 1880.

Tourcoing, 29 juin 1880.

Monsieur le conseiller municipal,
Votre lettre du 12 de ce mois ne répond aucunement à ma lettre du 15.

Selon votre habitude, qui a été critiquée au Conseil municipal et qui rend
insoutenable toute discussion sérieuse
avec vous, vous déplacez constamment
la question. Au lieu de rester sur le sujet
dont il s'agit, vous répondez à une proposition par des interrogations qui sont
de véritables hors-d'œuvre et vous n'arrivez à aucune conclusion.

de veritaties nors-d'edivre et vous n'ar-rivez à aucune conclusion.

Cette façon de procéder, en affaires administratives surtout, n'est conforme ni à la logique, ni à la franchise.

Je ne vous imiterai pas, monsieur, je vais répliquer de point en point à votre

vais répliquer de point en point à votre lettre du 18
Oui nous sommes la continuation de l'Administration de M. Roussel-Defontaine. Nous ne pouvons être solidaires de ses actes puisque nous n'avons pas ordonné; mais nous avons accepté la direction momentanée de l'Administration afin d'achevèr, si c'est possible, certains travaux entrepris par notre ancien chef et que la maladie et la mort ne lui ont pas permis de mener à bonne fin. C'est du respect de notre part pour la mémoire d'un homme qui a usé sa vie au service de sa ville natale; l'avenir se prononcera sur sa conduite et sur la nôtre.

Vous dites qu'un examen critique

Vous dites qu'un examen critique l'ensemble n'est pas dans les usages des Conseils municipaux qui se bornent à prendre connaissance des affaires courantes sur lesquelles chaque conseiller a le droit de donner librement son avis,

même défavorable. Vous êtes ici en contradiction avec vous-même, puisque vous avez fait des efforts (un autre paragraphe de votre vous-mems, pusque vous avez lait des efforts (un autre paragraphe de votre lettre le prouve) pour arriver à cette critique d'ensemble. Quant à votre droit d'emettre des avis, même, c'est-à-dire surtout défavorables, il ne vous a jamais été coutesté; je vous ai laissé partout, en réunions de Commissions, ou au Conseil municipal, la faculté de vous étendre à votre aise dans vos digressions et vous en avez usé largement.

Vous ajoutez que vous avez critiqué ce qui vous semblait mauvais et que vous l'avez fait avez indépendance et avec des ménagements dont nous ne nous sommes pas aperçu dans l'ennui que nous causaient vos critiques.

Nous contestons que vous ayez mis des ménagements dans vos critiques: lorsque vous venez écrire dans le procèsverbal du 21 mai (car on m'assure que vous n'avez pas pronnocé ces paroles en

verbal du 21 mai (car on massure que vous n'avez pas prononcé ces paroles en séance) « que l'Administration n'a pas » exercé des poursuites en temps utile, a qu'elle a par ses agissements laissé » établir une situation pleine de confusion... qu'elle renonce à un procès en responsabilité pour ne pas mettre, elleméme, en évidence, la négligence ou » l'incurie qui a présidé à l'édification de » l'Hôtel-de-Ville. » Quand on affirme de telles choses qui cout des violences de lengage en est val

» l'Hôtel-de-Ville. »
Quand on affirme de telles choses qui sont des violences de langage on est mal venu, au lendemain, d'assurer qu'on a des ménagements.

Ce qui nous révolte dans votre façon d'agir, monsieur, ce n'est pas parce que, avec une certaine perfidie, vous englobez dans vos accusations notre administration personnelle et celle qui l'a précédée, c'est-parce que vous attaquez un mort, c'est parce que vous attaquez un mort, c'est parce que vous voulez atteindre un homme qui n'est plus là pour se défendre, c'est-parce que vous voulez diminuer dans l'opinion publique la mémoire et la considération d'un administrateur qui était l'objet des appréciations les plus fatteuses pendant le cours de sa longue carrière et qui a reçu de toute part, le jour de ses funérailles, les témoignages les plus considérables dus à sa haute capacité et à son dévouement.

Ce n'est pas varre but, direz-vous peutêtre; si vos attenques ont dépassé votre pensée, il ne paut etre dant ux pour personne que vos aupressions que vous avez insérers personne que vos au pressons que vous avez insérers personne que vos aux pressions que vous avez insérers personne que vos aux pressions que vous avez insérers personne que vos aux pressions que vous avez insérers que certain de la conservation de la cons

it jour tant cetto si-

gnification.

Vous croyez que porter devant le Conseil municipal le débat, auquel je vous invite, n'aurait aucune utilité maintenant, que cela ne servirait qu'à faire perdre son temps et le vôtre. Vous n'avez pas toujours eu ce soucides moments de l'Assemblée communale et vous avez pu constater plus d'une fois que vos longues discussions n'étaient nas gootées.

Il vous paraît qu'il n'est plus guères possible d'apporter de remède à la situa-tion. — Pourquoi donc soulevez-vous constamment ces questions. Il aurait di tion. — Pourquoi unu souriesz-vioac constamment ces questions. Il aurait dù vous suffire d'exprimer une fois votre sentiment sur- elles et vous borner là. Ce n'est point par crainte des critiques que nous parlons ainsi; depuis longues années, pour ma part, j'ai appris que dans l'administration d'une grande cité, les meilleures et les plus loyales intentions sont constamment mal interprétées. S'il y a des grâces d'état, c'est surtout lorsqu'on se consacre à la chose publique qu'il faut en espèrer.

Nous ne faisons pas fi du vote de remerciesments du Conseil municipal auquel vous vous étes associé. Nous devons même vous en exprimer particulièrement notre gratitude. Mais nous ne pouvons ne pas remarquer ici que vous avez encore, cette fois, manqué de logique. Ne veniez-vous pas de voter contre l'approbation du compte administratif après

probation du compte administratif après de vives critiques sur un de ses articles et des incriminations contre l'Adminis-

tration.

Revenant sur la publication des rapports des experts de l'Hôtel-de-Ville,
vous insinuez qu'il vous aurait paru
utile de mettre le public au courant de
ces questions. Le Conseil municipal s'est

prononce à cet égard; selon les usage respectés partout, je crois qu'il convient vous comme nous, de nous incliner de vant une décision des représentants d' la cità.

la cité.

Quant à l'intérêt que vous croyez attaché à cette affaire, si le public y met une
si grande importance que ne vient-il
prendre conuaissanée des délibérations
du Conseil en ce qui la concerne y Vous
êtes le seul jusqu'à présent qui soyez de

cet avis.

Vous terminez en me rappelant que
l'art. 10 de la loi de 1837 charge le maire
de faire toutes les poursuites conserva-toires pour sauvegarder les intérêts de

la commune.

Laissez-moi vous dire, Monsicur, qu'en cette circonstance comme en plu autres, vous interprétez la loi à

L'art. 10 de la loi de 1837 stipule :

L'art. 10 de la loi de 1837 stipule :

Le Maire est chargé, sous l'autorité
de l'Administration supérieure :

De la conservation et de l'Administration des propriétés de la commun
et de faire, en conséquence, tous actes
conservatoires de ses droits.
Veuillez bien constater ici qu'il est dit
actes et non poursuites conservatoires.
En ce qui concerne les poursuites judiciaires où la Commune peut être en péril
d'une condamnation, il n'est écrit nulle
part dans la législation que le Maire
peut-introduire, à titre conservatoire,
une action quelconque.

La loi de 1837, article 18, indique que
le Conseil municipal délibère sur les

La loi de 1837, article 19, indique que le Conseil municipal délibère sur les actions judiciaires et transactions et la délibération qui a été prise n'a de valeur qu'après que le Conseil de Préfecture a donné l'autorisation d'ester en justice Vous voyez donc bien que vous avez

fait confusion.

Pour terminer, je crois devoir faire les quelques observations générales suivan-

quelques observations générales suivantes.

Je vous ai demandé de formuler nettement les accusations qu'en maintes circonstances, soit devant moi ou le Conseil municipal, soit ailleurs, vous avez insinuées vaguement contre l'Administration. Au lieu d'accepter l'occasion que je vous offre de nous dire en face tout ce qui vous paraît incorrect daus notre gestion, vous fuyez le débat; au lieu de nous accabler de preuves de négligence et d'incurie (ce sont vos expressions), vous considérez que ce serait perdre le temps du Conseil municipal et le vôtre. Dès lors, vos critiques sont-elles sérieures?

lors, vos critiques sont-elles sérieuses? Quant aux ennus que vous croyez nous susciter, veuillez croire que nous acceptons ces petits inconvénients. Quand on appartient à une Administration, il faut s'attendre plutôt à ces résultats on appartient à une Administration, il faut s'attendre plutôt à ces résultats qu'à une satisfaction desa bonne volonté. Voilà, Monsieur, ce que j'avais à répondre à votre lettre du 18. Si vous avez quelques répliques à me transmettre, ja vous prie de me les faire parvenir bientôt, afin que je sois en mesure d'en saisir aussi le Conseil municipal. J'ai annonce à nos collègues, le 11 juin courant, que je leur ferai une proposition sur la question qui nous occupe, je tiens essentielle ment à la vider définitivement dans une des séances de la session d'août.

Agréez, Monsieur le conseiller municipal, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Maire de Tourcoing,

Le Maire de Tourcoing, D. DEBUCHY, adjoint.

Tourcoing, le 5 juillet 1880.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Bien étonné, je cueille ces quelques phrases dans les différentes lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

J'admets que vous êtes de bonne foi.
Cette façon de procéder n'est conforme ni à la logique ni à la franchise.
Je n'ai jamais exprimé un avis sur votre bonne foi et sur votre franchise.
Si je ne craignais, d'ailleurs, de me tromper, le bon goût m'interdirait d'émettre une opinion sur ce sujet. — Un moraliste a dit: Le style c'est l'homme. En cette occurrence, le moraliste so trompe, je ne crains pas de l'affirmer, car la plume dont vous vous êtes servi n'a pu rendre la pensée d'un parlementaire. Je ne puis croire ni permettre que vous discutiez ma franchise et ma bonne foi, mais je puis admettre que l'expression vous en est désagréable.

Et plus loin :

Et plus loin:

« Ce qui me révolte dans votre façon
» l'agir, Monsieur, ce n'est pas parce
» que, avec une certaine perfidie, vous
» englobez dans vos accusations notre
» administration personnelle et celle qui
» l'a précèdée, c'est parce que vous atta» quez un mort, etc., etc. »
Où voyez-vous que j'attaque un mort l'
Où la perfidie l'
N'ai-je pas toujours et en toutes circonstances témoigné de mon respect
pour les morts, pour tous les morts sans
distinction de classes et d'opinions l'
n'y a pas bien longtemps, dans le
Conseil, vous avez dù en conserver le
souvenir, j'ai fait voir jusqu'à quel point
je pousse le respect qui est dù aux
morts, respect qui doit les couvrir tous
quels qu'ils soient, vieux ou jeunes, catholiques ou dissidents.
Or, ne touchons pas à cela. — J'ai

tholiques ou dissidents.

Or, ne touchons pas à cela. — J'ai pour moi, sinon la qualité, du moins favantage du nombre. L'avenir est devant nous qui nous rendra sages. Mais ce n'est pas moi qui ai dit que la reconnaissance des mérites de M. André Delahaye tendrait à amoindrir

ceux de M. Roussel-Defontaine. »
Ces paroles aussi amicales qu'imprudentes m'ont arrêté net et je n'ai pax
donné suite à ma proposition qui devait
arriver dans une séance ultérieure du onseil municipal. Mais des considérations de personnes

ne peuvent m'arrêter lorsqu'il s'agit des intérêts de la ville et ma liberté n'ac-

copie pas vos entraves.
Comment vous diriez:

• Ça, ç's été fait par M. Roussel-Defonstaine, pas un mot l'Hôtel-de-Ville est son enfant que nous sévrons, ne criti-

* taine, pas un mot l'Hôtel-de-Ville est son enfant que nous sévrons, ne criti
quez pas! *
Depuis la cave jusqu'au grenier tout est parfait et a été l'objet des appréciations les plus flatteuses qui sont consignées dans un registre annexé aux délibérations du Conseil municipal, registre signé, côté et paraphé, dont tout le monde peut prendre connaissance. Nous avons voté cent cinquante mille francs pour la première partie des réfections, peut-être bien en faudra-t-il encore autant. Mais on ne savrait payer trop cher le plaisir de remettre des bois neufs en place des bois pourris et d'adapter une carcasse en fer pour consolider un dôme dont l'ombilic penche si gracieusement. Cette nouveauté est sans prix. La ville de Tourcoing en estfière. Sa confiance nous le prouve puisqu'elle néglige de prendre connaissance du registre des délibérations du Conseil municipal. Vous, seul, animé du plus détestable esprit, sans logique, êtes d'un avis contraire. Vous voudriez troubler le bonheur de vos concitoyens et le nôtre par le morne défilé des malfaçons et des réfections. Que ne vous courbez-vous sous notre appréciation et celle du Conseil ? Votre conduite mérite un blame énergique dont